



CONSEIL — 223^e SESSION

ONZIÈME SÉANCE

(RÉUNION VIRTUELLE, VENDREDI 25 JUIN 2021, 10 HEURES)

RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

SÉANCE À HUIS CLOS

Non disponible

SÉANCE PUBLIQUE

Projet d'ordre du jour provisoire de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI (2022)

3. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15183, qui contient l'ordre du jour provisoire de la 41^e session de l'Assemblée de l'OACI. Il est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Groupe de la mise en œuvre, de la stratégie et de la planification (ISPG) et du Groupe de travail sur la gouvernance et l'efficacité (WGGE).

4. Après examen, le Conseil :

- a) convient de modifier le projet d'ordre du jour provisoire figurant dans la note C-WP/15183, comprenant notamment la description d'un certain nombre de points de l'ordre du jour proposée par les groupes ISPG/WGGE, et convient que, sous réserve de ces révisions, l'examen des points indiqués dans le projet d'ordre du jour provisoire devrait être confié à la Commission de navigation aérienne et aux Comités du transport aérien, des finances, de la gouvernance, de la sûreté de l'aviation, de la coopération technique et du soutien à la mise en œuvre, et du climat et de l'environnement, selon qu'il convient ;
- b) décide que la 41^e session de l'Assemblée devrait être convoquée du mardi 27 septembre au vendredi 7 octobre 2022 et rappelle qu'en principe, les sessions ordinaires de l'Assemblée devraient se tenir, dans la mesure du possible, durant la dernière semaine de septembre et la première semaine d'octobre (C-DEC 214/4), à moins que des raisons extraordinaires n'y fassent obstacle ;
- c) décide en outre, conformément à l'alinéa b) ci-dessus, que la 41^e session de l'Assemblée devrait se tenir au Siège de l'OACI à Montréal, Canada, dans la mesure où les circonstances permettront la tenue d'une réunion en personne et, à cet égard, charge le Secrétariat de continuer à suivre la situation de santé publique et d'examiner la possibilité de tenir la réunion en format virtuel ou hybride, afin de présenter au Conseil les différentes options pour qu'il les examine, au besoin ;

- d) charge le Secrétariat d'examiner attentivement le nombre de documents qui seront présentés à l'Assemblée et de notes de travail afin d'en rationaliser et réduire le nombre, en particulier en ce qui concerne les documents soumis à l'examen de la Commission technique ;
- e) demande enfin au Secrétariat d'examiner la possibilité d'utiliser la plate-forme de télévision de l'OACI comme moyen possible de présentation des notes d'information ;
- f) convient d'adresser des invitations à assister à l'Assemblée en qualité d'observateurs aux États et organisations suivants :
 - 1) les États non membres de l'OACI qui sont membres de l'Organisation des Nations Unies, d'une institution spécialisée ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique et dont la liste figure en Appendice B à la note, ainsi que les États qui deviendraient membres de ces organisations durant la période précédant l'Assemblée, étant entendu que tout État non membre qui adhérerait à la Convention de Chicago avant l'ouverture de l'Assemblée ou pendant la session pourra y participer en qualité d'État membre ;
 - 2) les organisations internationales dont la liste figure en Appendice B à la présente note, et celles qui pourraient y être ajoutées durant la période précédant l'Assemblée ;
 - 3) les Organisations régionales de supervision de la sécurité (RSOO) et les banques régionales de développement, dont la liste figure en Appendice C à la note ;
 - 4) la Palestine, conformément à la Résolution A22-6 de l'Assemblée ;
- g) en ce qui concerne les organisations dont les listes figurent en Appendices B et C, délègue au Président le pouvoir d'approuver l'ajout de toute autre organisation, étant entendu que la liste définitive des organisations invitées sera diffusée aux Représentants à titre d'information.

Conférence de haut niveau sur la COVID-19 – Rapport d'avancement sur les préparatifs

5. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15203 Révision n° 1, contenant un rapport sur l'état d'avancement des préparatifs de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 (HLCC 2021). Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal à ce sujet du Comité du transport aérien (ATC) et d'un rapport verbal du Groupe ad hoc restreint.

6. Après examen, le Conseil :

- a) note que la lettre invitant les États membres et les organisations internationales à assister à la Conférence HLCC 2021 a été envoyée (Lettre aux États 21/40) et que cette lettre contenait des renseignements sur le calendrier, l'ordre du jour et les dispositions administratives provisoires ainsi que des orientations sur la préparation de la documentation ;
- b) note également l'échéancier et la procédure de préparation de la documentation de la HLCC 2021, notamment la Déclaration de la Conférence, indiqués au paragraphe 2 de la note de travail ;
- c) rappelle que le calendrier des réunions de la Conférence, y compris les heures des séances quotidiennes, doit être décalé de manière à ce que l'inconvénient de participer en dehors des heures de bureau habituelles fasse l'objet d'un roulement dans la mesure du possible entre les participants se trouvant dans différents fuseaux horaires dans le monde, et demande à cet égard au Secrétariat de chercher des moyens d'optimiser

encore les heures de réunion proposées pour la Conférence pour mieux prendre en compte ce facteur ;

- d) note les renseignements présentés sur la complexité logistique, les contraintes de voyage, les conséquences budgétaires et les autres défis associés à la participation en personne et au modèle hybride et, compte tenu de ces éléments, convient que la Conférence HLCC 2021 devrait se tenir de façon entièrement virtuelle, étant entendu que tous les participants seraient connectés à distance, tout en convenant en même temps que la possibilité de participer en personne aux séances plénières ministérielles, au niveau des ministres, pourrait être autorisée concurremment avec le modèle hybride, sous réserve du respect des critères suivants :
 - 1) les restrictions en vigueur pour les voyageurs arrivant au Canada au moment de la Conférence seraient respectées;
 - 2) sans préjudice desdites restrictions de voyage, les ministres et vice-ministres de tous les États membres se voient offrir la même possibilité de participer en personne à la HLCC, s'ils le souhaitent, étant entendu que le Conseil prendra une décision finale à ce sujet le plus tôt possible ;
 - 3) il ne faudrait pas apporter au calendrier de la réunion, par suite de la participation ministérielle en personne, de modifications qui seraient au détriment d'une région en particulier.
- e) demande au Groupe ad hoc restreint de poursuivre ses travaux sur les tâches restantes indiquées dans le C-DEC 223/1, en mettant l'accent sur la nécessité de fournir au Secrétariat en temps utile les avis nécessaires pour préparer la Conférence ;
- f) demande au Secrétariat de résoudre les problèmes de connexion identifiés par certains États membres lors de l'utilisation de la plate-forme Zoom pendant des réunions virtuelles.

Exercice 2020 – Rapport sur le report de crédits

7. Le Conseil examine cette question en se fondant sur la note C-WP/15191, qui fournit l'état des crédits autorisés du budget ordinaire pour l'exercice 2020 et sur le montant total des crédits non utilisés qu'il est proposé de reporter de 2020 à 2021. Le Conseil est également saisi d'un rapport verbal sur ces questions du Comité des finances.

8. Après examen, le Conseil :

- a) approuve le report de 2020 à 2021 d'un montant de 11,1 millions de CAD de crédits non utilisés, notamment la création d'une réserve opérationnelle, et décide que les procédures voulues seront mises en place pour s'assurer que les crédits ne seront utilisés que pour les activités envisagées dans le Plan opérationnel, ainsi qu'il est indiqué dans les Appendices C, D et E de la note C-WP/15191 et précisé dans les renseignements connexes présentés par le Secrétariat au cours de l'examen de ce point par le Comité des finances;
- b) charge le Secrétariat de présenter périodiquement au Conseil des rapports sur l'utilisation de la réserve opérationnelle ;
- c) demande au Comité de la gouvernance d'élaborer des politiques et des procédures contenant des orientations sur le processus de prise de décision applicable expressément à la période de transition entre le Secrétaire général en fonctions et son successeur désigné à l'Organisation et, à cet égard, rappelle sa décision prise à la quatrième séance

de la présente session, selon laquelle il était convenu que la prochaine version de la lettre charte au Secrétaire général devrait être étoffée de façon qu'il soit demandé au Secrétaire général en fonctions de partager ses expériences, ses connaissances et les enseignements tirés avec le Secrétaire général entrant pendant une période de transition définie par l'un et l'autre [C-DEC 223/4, paragraphe 8, alinéa f)].

Questions diverses

Enquête sur des courriels anonymes

9. Le Conseil examine cette question en se fondant sur un rapport verbal de la Secrétaire générale.
10. Après examen, le Conseil :
- a) rappelle ses décisions antérieures sur cette question, demandant à la Secrétaire générale de préparer un rapport fournissant des renseignements supplémentaires sur les aspects techniques et juridiques de cette question (C-DEC 223/1) ;
 - b) prend note de l'information présentée par la Secrétaire générale, notamment en ce qui concerne la proposition reçue du Centre international de calcul des Nations Unies (CIC) ;
 - c) note en outre que, sur la base de l'information présentée, la plupart des exigences techniques associées à une séparation des comptes de courrier électronique du Secrétariat et des Délégations dans le but de mener une enquête pourraient être remplies en suivant la proposition du CIC ;
 - d) exprime sa reconnaissance au gouvernement canadien pour toute l'assistance qu'il a fournie jusqu'à présent au Secrétariat pour examiner des solutions techniques qui faciliteraient l'enquête ;
 - e) demande au Secrétariat de poursuivre son analyse en ce qui concerne les immunités et privilèges diplomatiques applicables des délégations des États membres accrédités auprès de l'OACI dans le cadre de l'Accord de pays hôte entre le Canada et l'OACI, et en ce qui concerne la séparation entre les comptes de courrier électronique OACI des délégations des États membres et ceux des fonctionnaires hébergés sur les mêmes serveurs, en particulier pour ce qui a trait aux conséquences de l'enquête et, à cet égard, demande que cette analyse soit réalisée en consultation avec la délégation canadienne ;
 - f) demande au Secrétariat de continuer à informer le Conseil de l'évolution de la situation et de lui présenter une mise à jour à la prochaine session du Conseil.

Adieux

11. Le Conseil fait ses adieux au Représentant de l'Australie, au Représentant suppléant et Chargé d'affaires par intérim des États-Unis et aussi à la Directrice du Cabinet de la Secrétaire générale.